

# Conditions générales de l'Atelier de Jeux « Au Petit Soleil »



Valable pour l'année 2026 - 2027

## Responsable de l'atelier :

Renata Ayer-Rava, responsable de la structure « Association Au Petit Soleil » et animatrice de groupe de jeux et d'éveil, groupes francophone, bilingue, suisse allemand. S'occupe de l'association depuis 2004.

## Coordonnées bancaires de l'atelier pour le paiement de la taxe d'inscription et l'écolage :

**Raiffeisen 1628 Vuadens / Groupe de Jeux « Au Petit Soleil » - Riaz : IBAN CH25 8080 8007 8061 0288 1**

**Si vous le désirez des bulletins de versement sont à disposition à l'atelier.**

## Art 1 : But

L'atelier de jeux s'adresse aux enfants de 2 ans révolus à 5 ans. Il a pour but la socialisation, l'autonomie, la stimulation de la motricité et la sensibilisation aux premières règles de la vie en groupe afin de permettre à l'enfant de se préparer de la meilleure façon, soit pour l'école, soit pour la vie quotidienne.

## Art 2 : Durée de l'année scolaire

Une année scolaire dure de septembre à juin (10 mois). Les vacances et les jours fériés suivent le calendrier des classes primaires de Bulle-Riaz. Veuillez vous référer au calendrier officiel des écoles. Celui-ci est également affiché au Petit Soleil.

## Art 3 : Demande et Conditions d'admission

Les inscriptions se font par écrit au moyen du bulletin d'inscription, qui doit être signé par le représentant légal. Les ateliers sont également accessibles aux enfants inscrits en classes enfantines. Les enfants sont admis dès l'âge de 2 ans révolus à la rentrée. Les ateliers sont également ouverts aux enfants des classes enfantines. L'équipe se réserve une certaine marge d'appréciation, et des inscriptions peuvent être acceptées au cas par cas.

## Art 4 : Durée de l'inscription et validité

L'inscription constitue un engagement pour l'ensemble de l'année scolaire et devient effective dès réception de la finance d'inscription. Cette finance n'est pas remboursable, sauf en cas d'annulation du groupe dans lequel l'enfant était inscrit, notamment en raison d'un nombre insuffisant d'inscriptions.

## Art 5 : Démission

L'enfant est inscrit pour une année scolaire de 10 mois. En cas de départ anticipé pour un motif majeur, celui-ci doit être annoncé par écrit trois mois à l'avance (un mois pour les enfants de moins de 3 ans). À défaut du respect de ce délai, les cotisations correspondant aux trois mois (ou un mois, selon le cas) restent dues.

## Art 6 : Cotisations

Les cotisations sont payables mensuellement, par avance, au début de chaque mois, sur le compte bancaire indiqué. Elles restent dues pendant les vacances scolaires.

Les paiements effectués par voie postale engendrent des frais supplémentaires : une surtaxe de CHF 2.50.- par paiement doit être ajoutée. Si cette surtaxe n'est pas incluse, elle pourra être facturée ultérieurement par l'Atelier de jeux.

Un émoulement de CHF 15.- sera facturé pour tout rappel de paiement.

## Art 7 : Tarifs

Pour l'année 2025 -2026, la cotisation mensuelle pour la fréquentation de l'atelier est de :

- 120 .- pour une participation d'une demi-journée par semaine
- 220 .- pour une participation de deux demi-journées par semaine

- 320 .- pour une participation de trois demi-journées par semaine

Dans le cas d'une participation de 2 enfants de la même famille, un rabais de 10 % est accordé au deuxième enfant.

Les cotisations comprennent l'écolage, le matériel et les goûters. En cas d'allergies alimentaires, celles-ci doivent impérativement être signalées à l'équipe lors de l'inscription. Le personnel s'efforce, dans la mesure du possible, de proposer des alternatives adaptées. Toutefois, si cela s'avère trop difficile à gérer, les parents seront invités à fournir eux-mêmes le goûter de leur enfant.

#### **Art 8 : Absence d'un enfant**

L'absence d'un enfant doit être signalée dans les plus brefs délais à l'animatrice responsable. Aucune déduction des cotisations n'est prévue en cas d'absence. Toutefois, en cas d'absence prolongée de plus d'un mois pour des raisons de santé (maladie ou accident), un arrangement particulier peut être envisagé, sur présentation d'un certificat médical.

Par mesure de précaution et par respect pour les autres enfants, les enfants présentant des symptômes de maladie contagieuse (fièvre, nez qui coule, toux, etc.) ne sont pas autorisés à participer aux ateliers.

#### **Art 9 : Absence de l'animatrice**

En cas d'absence de l'animatrice (maladie ou autre cause) n'excédant pas une semaine, aucune compensation n'est accordée.

#### **Art 10 : Transport des enfants**

Les parents sont responsables du transport de l'enfant depuis le domicile jusqu'au local de l'Atelier de Jeux et retour.

#### **Art 11 : Assurances et responsabilité**

L'assurance RC et accidents sont la responsabilité des parents.

#### **Art 12 : Vêtements**

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités de bricolage et aux jeux en plein air. Une paire de pantoufles ainsi qu'un tablier ou une vieille chemise pour les activités de peinture doivent être fournis par les parents. Des habits de rechange doivent être placés dans le sac de l'enfant. L'Atelier ne fournit pas de couches ; les parents sont responsables d'en apporter si nécessaire.

#### **Art 13 : Prise de photos et respect de la vie privée**

Dans le cadre des activités de l'Atelier, des photos des enfants peuvent être prises à des fins pédagogiques, de communication interne ou de valorisation des projets (expositions, affichages dans les locaux, etc.).

Aucune photo identifiable de l'enfant ne sera utilisée à des fins publiques (site internet, réseaux sociaux, publications, etc.) sans l'accord écrit préalable du représentant légal, conformément à la législation sur la protection des données.

Les parents peuvent à tout moment demander à consulter, à modifier ou à supprimer les images concernant leur enfant.

#### **Art 14 : Adaptation de l'enfant**

Lors de la première matinée à l'Atelier, l'enfant est accueilli avec un parent (ou un représentant légal), qui reste à ses côtés pendant environ une heure. Après ce temps d'adaptation, le parent quitte progressivement les lieux afin de favoriser l'autonomie de l'enfant.

En cas de séparation plus délicate, une adaptation individualisée est possible. Chaque situation peut être discutée avec l'équipe éducative afin de trouver ensemble la solution la plus respectueuse du rythme de l'enfant.

#### **Art 15 : Directives du Service de l'enfance et de la Jeunesse (SEJ) concernant les pharmacies et premiers soins.**

Selon les directives du SEJ, le personnel des structures d'accueil extrafamiliales, comme l'Atelier de Jeux, n'est pas autorisé à administrer des produits thérapeutiques à votre enfant (gouttes, comprimés, spray nasal, pommades, etc.). Nous disposons toutefois d'une trousse de premiers secours contenant notamment des pansements, des compresses stériles, du désinfectant et des bandages

Si un enfant présente soudainement des douleurs ou de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, nous sommes obligés d'avertir le représentant légal qui viendra le cas échéant chercher l'enfant.

Dans les situations d'urgence, nous devons faire appel aux services d'urgences habituels aux frais des parents (médecin d'urgence, ambulance).

En cas de maladie aiguë ou chronique comme conjonctivite, diabète, épilepsie, migraines, etc. qui nécessitent de prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, ceux-là doivent être amenés par l'enfant et l'animatrice doit être informée par les parents sur la situation, la façon d'administrer les médicaments et comment réagir en cas d'urgence.

Nous respectons les instructions édictées par la SEJ en matière sanitaire notamment en relation avec des situations d'épidémie. Les parents doivent respecter les instructions indiquées à l'entrée de l'Atelier.

#### **Art 16 : Sécurité**

Les parents signaleront à l'animatrice si une tierce personne est autorisée à venir chercher un enfant.

#### **Art 17 : Incendie**

En cas d'incendie, le personnel applique les mesures de sécurité en vigueur. Nous disposons d'un extincteur sur place. Les enfants sont évacués selon une procédure en place puis rassemblés en un point de regroupement défini : selon les conditions météorologiques, soit à la place de jeux, soit au café Nathalie, où vous pourrez venir les récupérer.

#### **Art 18 : Sorties et excursions**

A certaines occasions, l'animatrice pourra organiser des sorties. Les enfants y participeront sous la responsabilité de l'animatrice et accompagnants si nécessaire. Dans ces cas, les horaires peuvent être modifiés.